

REPUBLIQUE
FRANCAISE



DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

Arrêté N°2025 - *DAJA - 210*

**Autorisant la manifestation "BAHIA EXPÉRIENCE" À L'AUBERGE DE LA VIEILLE
TOUR,**

À compter du 9 MARS 2025

Le Maire de la ville du Gosier, Monsieur Michel HOTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Considérant la demande présentée par la société LEAGUE EVENT, représentée par Madame MINY Perle le 07 Janvier 2025 et complétée le 04 juillet 2025 en vue d'organiser la manifestation, « BAHIA EXPÉRIENCE », Sur plusieurs date a l'hôtel AUBERGE DE LA VIEILLE TOUR du Gosier ;

Considérant que l'établissement HÔTEL AUBERGE DE LA VIEILLE TOUR est titulaire d'une licence IV.

Considérant que les dirigeants de la société LEAGUE EVENT sont titulaires du permis d'exploitation et du permis de vente de boissons alcooliques de nuit.

Considérant que la société LEAGUE EVENT est titulaire des licences entrepreneurs du spectacle vivant 2 et 3

Considérant les autorisations de la SACEM régulièrement accordées à LEAGUE EVENT pour la tenue des « BAHIA EXPÉRIENCE »

Considérant les garanties présentées par l'organisateur dans le dossier de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, ainsi que la sécurité des manifestants et de la population ;

ARRETE

Article 1 - La société LEAGUE EVENT est autorisée à organiser la manifestation "BAHIA EXPÉRIENCE", a l'hôtel l'auberge de la Vieille Tour , **à compter du dimanche 9 mars 2025 de 15h à 23h et pour toutes les autres dates suivantes:**

DIMANCHE 6 avril 2025
DIMANCHE 4 MAI 2025
DIMANCHE 1er JUIN 2025
LUNDI 9 JUIN 2025
DIMANCHE 29 JUIN 2025
DIMANCHE 6 - 13 - 20 - 27 JUILLET 2025
LUNDI 14 - 21 JUILLET 2025
DIMANCHE 3 - 10 - 17 - 24 - 31 AOÛT 2025
VENDREDI 15 AOÛT 2025
DIMANCHE 7 SEPTEMBRE 2025
DIMANCHE 5 - 26 OCTOBRE 2025
Vendredi 31 OCTOBRE 2025
DIMANCHE 9 NOVEMBRE 2025
MARDI 11 NOVEMBRE 2025
DIMANCHE 7 - 21 - 28 DÉCEMBRE
MERCREDI 31 DÉCEMBRE
JEUDI 1er JANVIER 2026
DIMANCHE 8 FÉVRIER 2026
DIMANCHE 8 - 31 MARS 2026
DIMANCHE 5 - 12 AVRIL 2026
LUNDI 6 AVRIL 2026
DIMANCHE 3 - 10 - 24 MAI 2026
VENDREDI 8 MAI 2026
JEUDI 14 MAI 2026
LUNDI 25 MAI 2026
DIMANCHE 7 - 21 - 28 JUIN 2026
DIMANCHE 5 - 12 - 19 - 26 JUILLET 2026
Lundi 13 JUILLET 2026
MARDI 14 - 21 JUILLET 2026
DIMANCHE 2 - 9 - 16 - 23 - 30 AOÛT 2026
DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2026
DIMANCHE 4 - 25 OCTOBRE 2026
SAMEDI 31 OCTOBRE 2026
DIMANCHE 8 NOVEMBRE 2026
MERCREDI 11 NOVEMBRE 2026
DIMANCHE 6 - 20 - 27 DÉCEMBRE 2026
JEUDI 31 DÉCEMBRE 2026
VENDREDI 1 JANVIER 2027

Article 2 - L'organisateur devra se conformer aux horaires définis pour la durée de la manifestation comme indiqué à **l'article 1** et conformément au dossier de sécurité.

Article 3 - Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes, tel que défini dans le dossier de sécurité.

Article 4 - L'effectif du public ne devra pas dépasser celui déclaré, à savoir moins **de 750 personnes**

Article 5 - La vente d'alcool du 3ème au 5ème groupe est autorisée.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues

par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 8 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 4 Juillet 2025

Le Maire,

Michel HOTIN

